

**Adoption de la Décision Budgétaire  
Modificative concernant la crèche – Budget  
2014.**

**Conseil d'administration du 15 décembre 2014**

**Délibération 2014/12/CA-142**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;*

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent la Décision Budgétaire Modificative relative à la structure Accueil Petite Enfance suivante :**

- |  |                   |
|--|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- DBM de rattachement d'une recette exceptionnelle</li> </ul> | <b>7 010,48 €</b> |
|--|-------------------|

Toulouse, le 15 décembre 2014  
Le Président



Nombre de membres : 30  
Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 28  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 2